

P6_TA(2008)0350

Extension des dispositions des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° [...] aux ressortissants des pays tiers non déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité *

Résolution législative du Parlement européen du 9 juillet 2008 sur la proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 et du règlement (CE) n° [...] aux ressortissants des pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (COM(2007)0439 – C6-0289/2007 – 2007/0152(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission (COM(2007)0439),
 - vu l'article 63, paragraphe 4, du traité CE,
 - vu l'article 67 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0289/2007),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0209/2008),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) *Le présent règlement respecte les droits fondamentaux et observe les*

*principes reconnus en particulier par la
Charte des droits fondamentaux de
l'Union européenne, notamment
l'article 34, paragraphe 2.*

Amendement 2

Proposition de règlement

Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(6 bis) Promouvoir un niveau élevé de
protection sociale et accroître le niveau de
vie et la qualité de la vie dans les États
membres constituent des objectifs de
l'Union européenne.*